Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ELECTION-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°49/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

49. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le maire indique que par courrier en date du 19 octobre 2023, il a pris connaissance de la démission de Monsieur Jean-Michel Hoorelbeke de son poste d'adjoint et conseiller municipal du groupe « Salomé Notre Village » Monsieur le Préfet a accepté sa démission par arrêté et pris acte de sa démission.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, elle devient effective à la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, soit au 14 novembre 2023. Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se tient à bulletin secret (art. L 2122-7 et s. du CGCT).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (art. L 2122-7-2).

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ELECTION-DE

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste,

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Lionel Nowara
- Roger yelandt

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Lionel Nowara : 11 voix
- Roger Ryelandt : 12 voix

Article 3 : M. Roger Ryelandt est désigné en qualité de 3ième adjoint au maire. Il est donc proclamé et installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Mairie de Salomé
59496

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-CREANCES-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°50/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

50. Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables .

Le Service de Gestion Comptable d'Armentières nous a adressé une demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices 2019-2020-2021-2022-2023.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 M57 abrégé) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaitront plus sur la liste des non-valeurs. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la commission de surendettement des particuliers du Nord d'une part et de la liquidation judiciaire d'autre part, il vous ai demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **5 460,74 €** :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-CREANCES-DE

Année du titre	Date du titre	N° du titre	Nature	Motif de la présentation	Montant	Reste dû
2019	14/05/2019	T 104	Rejet paiement de cantine	Dossier de surendettement	146.55 €	146.55 €
2019	06/08/2019	T 175	Loyers de janvier à août 2019	Liquidation - certificat d'irrécouvrabilité	1200.00 €	814.19 €
2020	09/01/2020	T 20	Loyers de janvier à juin 2020	Liquidation - certificat d'irrécouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2021	08/03/2021	T 53	Loyers janvier à juin 2021	Liquidation - certificat d'irrécouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2022	24/01/2022	T 19	Loyers janvier à juin 2022	Liquidation - certificat d'irrécouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2022	30/06/2022	T 215	Loyers juillet à décembre 2022	Liquidation - certificat d'irrécouvrabilité	900.00 €	900.00 €
2023	10/02/2023	T 7	Loyers janvier à juin 2023	Liquidation - certificat d'irrécouvrabilité	900.00 €	900.00 €
TOTAL					5 846.55 €	5 460.74 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ORDONNATEUR1-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°51/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

51.Délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ORDONNATEUR1-DE

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montants disponibles avant le vote du BP
21-immobilisations corporelles	261 189,25 €	65 297,31 €
TOTAL	261 189,25 €	65 297,31 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-DBM1223-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°52/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

52. Délibération modificative budgétaire n°3

Il est proposé à l'assemblée l'écriture modificative suivante au budget, opération d'ordre :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		Chapitre 041 compte 231	+ 26 775.44 €
Total		Total	+ 26 775.44 €
Recettes		Recettes	
		Chapitre 041 compte 203	+26 775.44 €
Total		Total	+ 26 775.44 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-DBM1223-DE

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

DGS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-DELEGATION1223-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°53/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

53. Délégation du conseil municipal du Maire au titre de l'article L 2121-22 du C.G.C.T.

1. **La société LE LAB AMO 3, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840** pour la note AMO 5/12 de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
2. **La société MOBIDECOR 26, rue de MONTEVIDEO à PARIS 75116** pour l'avance forfaitaire du lot 6 menuiseries intérieures de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 5 710,46 € H.t
3. **La société ORAPI parc Vendôme CRT 1 à LESQUIN 59840** pour l'achat d'une autolaveuse pour le service entretien pour un montant total de 7 888,99 € H.t
4. **La société ALPES CONTROLES 3 bis impasse des prairies à ANNECY-LE-VIEUX 74940** pour le contrôle technique de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 052,91 € H.t
5. **La société SFIL 66, rue de la Villette à LYON 69425** pour l'annuité de l'emprunt MPH262371 d'un montant total de 162 747,54 € TTC
6. **La société SFIL 66, rue de la Villette à LYON 69425** pour l'annuité de l'emprunt MON262360 d'un montant total de 166 192,12 € TTC
7. **La société UGAP parc club des près à VILLENEUVE-D'ASCQ 59658** pour l'achat de mobilier pour le bureau de Monsieur le Maire pour un montant total de 329,82 € H.t

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-DELEGATION1223-DE

8. **La société BOIS SCIES MANUFACTURES rue de l'énergie à COMINES 59560** pour la situation n°1 du lot 2 ossature bois de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 113 290,99 € H.t
9. **Monsieur LARRONDO Jean-Baptiste ARCHITECTE 273, rue de l'abbé Bonpain à MARCQ-EN-BAROEUL 59700** pour la note d'honoraires n°12 mission MO de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 476,14 € H.t
10. **La société BTC 1, rue du contour de la gare à HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraires n°12, co-traitant e la MO de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 621.31 € H.t
11. **La société BUREAU VERITAS 9, cours du triangle à PUTEAUX 92800** pour la phase réalisation travaux n°7/16 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 239,31 € H.t
12. **La société LE LAB AMO 3, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840** pour la note AMO 6/12 de l'opération 405 - construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
13. **La société A3SYS 64, rue Paul Allegot à ORCHIES 59310** pour l'achat d'un ordinateur pour le poste accueil de la mairie pour un montant total de 1 449,13 € H.t
14. **La société ELECTRO DEPOT rue de la zamin à CAPINGHEM 59160** pour l'achats de 2 ordinateurs portables pour les enseignants de l'école maternelle pour un montant total de 581,63 € H.t
15. **La société BOIS SCIES MANUFACTURES rue de l'énergie à COMINES 59560** pour la situation n° du lot 2 ossature bois de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de 154 957,02 € H.t
16. **La société ELECTRO DEPOT rue de la zamin à CAPINGHEM 59160** pour l'achat d'un lave-linge service entretien à l'école maternelle pour un montant total de 274,98 H.t
17. **Monsieur LARRONDO Jean-Baptiste ARCHITECTE 273, rue de l'abbé Bonpain à MARCQ-EN-BAROEUL 59700** pour la note d'honoraires n°13 mission MO de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 478,42 € H.t
18. **La société COGEZ-METAL 114, rue Alphonse Hayez à DOUAI 59500** pour le DGD lot 2 menuiseries extérieures de l'opération 390 - aménagement accueil de la mairie pour un montant total de 2 737,50 € H.t
19. **La société BTC 1, rue du contour de la gare à HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraires n°13, co-traitant de la mission MO de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 623,72 € H.t
20. **La société BUREAU VERITAS 9, cours du triangle à PUTEAUX 92800** pour la phase réalisation travaux 8/16 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 240,41 € H.t
21. **La société RUDANT 244, rue de l'Yser à TOURCOING 59200** pour le DGD du lot 5 peintures de l'opération 390 - aménagement accueil de la mairie pour un montant total de 499,90 € H.t
22. **La société AA AMENAGEMENT ZA de l'alouette à LIEVIN 62800** pour le DGD du lot 3 menuiseries intérieures de l'opération 390 - aménagement de l'accueil de la mairie pour un montant total de 12 347,16 € H.t
23. **La société LE LAB AMO 3, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840** pour la note AMO 7/15 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
24. **La société NORD FORAGE 24, rue de l'étang à VIOLAINES 62138** pour l'achat d'une nouvelle pompe et gaines pour l'étang du jardin des poètes pour un montant total de 8 178,02 € H.t
25. **La société LAIGNEL 3, route Nationale à AUCHY-LES-MINES 62138** pour le DGD du lot 6 chauffage-refroidissement de l'opération 390 - aménagement de l'accueil mairie pour un montant total de 9 601,55 € H.t

Le conseil municipal prend acte des décisions

Le Maire,
Pierre Canesse

Mairie de Salomé 59496

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-SEJOUR-DE

Date de publication : 16/12/2023	N°54/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

54. Séjour neige - Tarifs 2024.

Le séjour neige proposé aux élèves de CM2 se déroulera à Abondance (Haute Savoie) du 02/03 au 09/03/2024 avec trajet en autocar.

Au programme : 4 jours de ski alpin sur le domaine de la Chapelle d'Abondance avec encadrement ESF de 2h par jour, passage de test et remise des insignes, visite guidée d'une chèvrerie, découverte des chiens de traineaux et de la profession de Muscher, rencontre avec un apiculteur local, séance de patinoire, découverte des villages d'abondance et de la Chapelle d'Abondance, descente aux flambeaux par les moniteurs de la station et activités neige.

La participation des familles sera calculée en fonction du QF CAF. Une réduction de 10% est accordée à partir de 2 enfants, 20% pour 3.

Les tarifs ci-après sont proposés :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-SEJOUR-DE

Quotient familial :	Tarif 1 Enfant :	Tarif 2 Enfants :	Tar :
0 à 516	354.00 €	319.00 €	283.00 €
517 à 892	399.00 €	359.00 €	319.00 €
893 à 1284	487.00 €	438.00 €	390.00 €
Supérieur à 1285	531.00 €	478.00 €	425.00 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-CEE-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°55/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

55. Révision du forfait des contrats d'engagement éducatifs à compter du 1er janvier 2024.

Depuis 2021, les recrutements de personnels pour assurer l'encadrement des séjours organisés durant les vacances scolaires et pour les accueils de loisirs font l'objet d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les indemnités journalières, sans modifier le cadre mis en place par les délibérations du 24/06/21 et du 14/12/21, et ce à compter du 01 Janvier 2024, selon les tableaux ci-après :

Indemnité journalière brute

Augmentation de ± 2.5 %

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-CEE-DE

Statut	A compter du 01/01/22	Proposition à compter du 01/01/2024
Directeur	82.00 €	84.00 €
Directeur adjoint	74.00 €	76.00€
Animateur diplômé	68.00 €	70.00 €
Animateur stagiaire	62.00 €	63.50 €
Animateur non diplômé	57.00 €	58.50 €

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°56/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

56. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

Vu la circulaire du 34 mars 2017 relative aux autorisations d'absences dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 20 visant à améliorer les droits de travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2023 ;

Considérant que :

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces pér[illegible] est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit (détail en annexe à la présente délibération) :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

Objet	Durée	Observations
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours de la première année	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressée et transmission au SDIS - Information de l'autorité territorial par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territorial et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	
Mandat électif 1) - Autorisations d'absences accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et assemblées des organismes de	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absences et du crédit d'heures ne peut pas dépasser, pour une année civile, la	- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonctions, peuvent être compensées par la commune

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune - Autorisations d'absences accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes - Autorisations d'absences accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional	moitié de la durée légale de travail *	ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent - Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC - Autorisation accordée après information par élu de son employeur, par écrit,3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :		
<u>Maires</u> Commune < 10 000 hbts	122h30 / trimestre	
<u>Adjoints</u> Communes < 10 000 hbts	70h / trimestre	
<u>Conseillers municipaux</u> Commune < 3 500 hbts	10h30 / trimestre	
Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants - Syndicats de communes - Syndicats mixtes	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI, sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal	- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit que crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
Communautés de communes Communautés urbaines Communauté d'agglomération Métropole	Les présidents, vice-présidents et membre de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la	

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

	population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI	
Conseil départemental et régional - Président, vice-président - Conseiller	140h / trimestre 105h / trimestre	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

Objet	Durée	Observations
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)	Délai de route prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Objet	Durée	Observations
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

Objet	Durée	Observations
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Objet	Durée	Observations
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (Art 8 décret 2021-846)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

Adoption	3 jours ouvrables	Congés pris en matière continue ou fractionner à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire propose la mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) :

Elles pourront être accorder à l'agent, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Objet		Durée	Observations
Mariage ou PACS	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	D'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès obsèques	Du conjoint (pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	Du père, de la mère	3 jours ouvrables	
	Du beau-père, de la belle-mère	2 jours ouvrables	
	Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

Maladie très grave	Du conjoint (pacsé ou concubin) D'un enfant Du père, de la mère Du beau-père, de la belle-mère	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant,	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		5 jours	- Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du Travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve	Fournir la convocation et l'attestation de présence

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS A LA MATERNITE

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

		3ème mois de grossesse compte tenue des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisations susceptibles d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du Travail
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	

AUTORISATION D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

Objet	Durée	Observations
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 10 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité
- Conserve l'intégralité de sa rémunération
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ASA-DE

Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées ;
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 13 décembre 2023.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-MAIRIE-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N° 57/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

57. Proposition de modifications des heures d'ouverture au public de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie propose actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 37 heures par semaine.
Le constat d'ouverture du mercredi jusque 19 heures n'a pas démontré un besoin avéré pour les usagers de la commune. Le personnel administratif effectue 37 heures par semaine.

La modification entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Afin de conserver une amplitude d'ouverture aux usagers de la commune, Monsieur le Maire propose les horaires d'ouvertures au public suivants :

- Lundi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h00 = 7h
- Mardi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h00 = 7h
- Mercredi 8h00 à 12h00 13h00 à 18h00 = 9h
- Jeudi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h00 = 7h

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-MAIRIE-DE

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ENT_DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°58/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

58. Adhésion la fibre numérique 59-62 - groupement de commande environnement numérique de travail (ENT).

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ENT-DE

à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, deux écoles et 306 élèves de la maternelle à l'élémentaire.
L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.
Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune XXX de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1er janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

La Commune de Salomé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Salomé poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ENT-DE

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;
A titre d'information, cette contribution a été voté lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :
• Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ;
• Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
• Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Salomé,
Décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique »

Décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Salomé et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
Approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;

Demande à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
Autorise son maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « « Nord-Pas-De-Calais Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
Décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « « Nord-Pas-De-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;
Désigne Angélique Moyeux, adjointe aux affaires scolaire, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-ENT-DE

conformément à l'article « 8.1 Composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-RELIURE-DE

VILLAGE À VIVRE
SALOMÉ

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Date de publication : 16/12/2023	N°59/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-trois, le treize-décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Lionel Nowara, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.
Représentés : Yvan Vergoten donne pouvoir à Lionel Nowara.
Absents ou excusés :
Secrétaire de séance : Murielle Part

En exercice :	**23**
Présents :	**22**
Procurations :	**01**
Pris part au vote :	**23**

59. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215905506-20231213-RELIURE-DE

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent,

2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pierre Canesse

Mairie de Salome
59496